Rwanda : La justice rend un arrêt mitigé contre deux femmes journalistes

Reporters sans frontiÃ¨res, 6 avril 2012RwandaÂ : Sentiment mitigÃ© aprÃ¨s la rÃ©duction des peines contre deux journalistes femmes d'UmurabyoLe 5 avril 2012, la Cour suprÃªme du Rwanda a rÃ©duit Ã quatre ans et trois ans les peines de prison Ã l'encontre de la directrice du bimensuel privÃ© Umurabyo, AgnÃ¨s Uwimana Nkusi, et de l'une de ses journalistes, Saidat Mukakibibi. Les deux femmes, dÃ©tenues depuis le 8 juillet 2010, avaient initialement Ã©copÃ© de 17 ans et 7 ans de prison, pour "incitation Ã la dÃ©sobÃ©issance civile", "divisionnisme" et "nÃ©gation du gÃ©nocide". "Nous accueillons le verdict de la Cour suprÃªme avec un sentiment mitigÃ©. La rÃ©duction des peines prononcÃ©es contre AgnÃ¨s Uwimana Nkusi et Saidat Mukakibibi est rÃ©confortante au vu de la sÃ©vÃ©ritÃ© des peines initiales, mais c'est en rÃ©alitÃ© une fausse bonne nouvelle. Depuis le jour de leur arrestation, nous rÃ©pÃ©tons que ces deux femmes doivent Ãªtre libÃ©rÃ©es et les charges retenues contre elles annulÃ©es", a dÃ©clarÃ© l'organisation, qui est particuliÃ¨rement inquiÃ¨te pou AgnÃ¨s Uwimana dont l'Ã©tat de santÃ© est incompatible avec un sÃ©jour prolongÃ© en prison."Les timides dÃ©buts de rÃ©fo dont se targuent les autoritÃ©s de Kigali â€“ nouvelle loi sur la libertÃ© de la presse en discussion au Parlement et projet de rÃ©forme de l'ORINFOR â€“ n'apporteront pas grand-chose Ã la libertÃ© de l'information tant que des journalistes seront maintenus en prison pour leurs opinions", a ajoutÃ© Reporters sans frontiÃ¨res.La Cour suprÃªme a reconnu AgnÃ¨s Uwimana coupable de deux chefs d'accusation : "atteinte Ã la sÃ»retÃ© de l'Etat", pour lequel elle Ã©cope d'une peine de trois ans de prison ferme, et "diffamation" contre la personne de Paul KagamÃ©, qui lui vaut un an supplÃ©mentaire. Saidat Mukakibibi est jugÃ©e coupable d'"atteinte Ã la sÃ»retÃ© de l'Etat" et Ã©cope donc de trois ans ferme.Les deux femmes ont Ã© acquittÃ©es de deux autres chefs d'accusation, la "minimisation du gÃ©nocide" des Tutsis de 1994 et l'"incitation Ã la division". Pour le prÃ©sident de la Cour suprÃªme, Sam Rugege, le parquet n'a pas pu fournir des Ã©lÃ©ments qui composent le crime de "minimisation du gÃ©nocide".La Cour suprÃªme a en revanche rejetÃ© la demande formulÃ©e par la dÃ©fense de voir les peines de prison transformÃ©es en sursis.